



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°114_CC_2023_CCDS

PORTANT ACQUISITION FONCIERE DE TERRAINS APPARTENANT AU CNES – ZAE PARIACABO - KOUROU

Séance du 21 décembre 2023

Date de convocation : 15 décembre 2023 - **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline RÉGIS, Françoise BRUNO FREDOC, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH, Annick ANDRÉ, Sylvio BOCAGE, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Martine PAPAIX, Céline ZULEMARO,

Absents excusés ayant donné procuration :

Fidélia BOCAGE à Sylvio BOCAGE,
Alex MADELEINE à Loriane DECHESNE,
Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT à Annick ANDRE,
Jean-Robert CHOCHO à Rodolphe HORTH,

Absents excusés :

Véronique JACARIA, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rosange CARENE, Patrick COSSET, Jean-Raymond HORTH,

Absents non excusés :

Michel Ange JÉRÉMIE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Françoise BRUNO FREDOC.**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Par courrier CG/SDA/AJ – 2023.0010272 en date du 26/09/2023, le CNES a accordé à la CCDS un accord de principe en vue de l'attribution de quatre parcelles sises dans la zone de Pariacabo par voie de cession au prix symbolique de 30 euros.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Rue Louis Breguet :

- AM 132 – superficie de 3287 m²
- AM 135 – superficie de 1799 m², étant précisé que cette parcelle constituera la voie d'accès

aux parcelles AM 132 et 137 dont les travaux de réalisation seront à la charge de la CCDS.

- AM 137 – superficie de 4963 m²

Route du Dégrad Saramaca :

- AL 117 – superficie de 1724 m² - incluse dans le projet de découpage avec la BV 87

Ces cessions s'inscrivent dans le cadre de la gestion des Zones d'Activités Economiques (ZAE) de Kourou, et plus largement dans le cadre de la stratégie de gestion et de développement des ZAE sur le territoire des Savanes. Au regard de la très forte demande de foncier sur tout le territoire des Savanes, l'acquisition des parcelles susmentionnées permettrait à la CCDS de répondre aux besoins de plusieurs acteurs économiques sur le territoire de la commune de Kourou.

Aussi, je vous demande de bien vouloir délibérer quant

- à l'acquisition foncière de terrains appartenant au CNES ;
- à la formalisation de cette cession par acte notarié ;
- Et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment son article 64 ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu l'arrêté n°155-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant mise en conformité des compétences transférées et actualisation des statuts de la CCDS ;

Vu la délibération n°58_CC_2021_CCDS actant le transfert de la compétence « Zone d'Activité Economique » à la CCDS ;

Vu l'avis de la commission mixte en date du 14 novembre 2023 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 5 décembre 2023 ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité des membres présents,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport de Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'acquisition des parcelles attribuées par le CNES.

Rue Louis Breguet :

- AM 132 – superficie de 3287 m²
- AM 135 – superficie de 1799 m², étant précisé que cette parcelle constituera la voie d'accès aux parcelles AM 132 et 137 dont les travaux de réalisation seront à la charge de la CCDS.
- AM 137 – superficie de 4963 m²

Route du Dégrad Saramaca :

AL 117 – superficie de 1724 m² - incluse dans le projet de découpage avec la BV 87

ARTICLE 3 : PREVOIT la formalisation de cette cession par acte notarié auprès du Maître ILMANY de l'office notarial Magali PREVOT & Marie-José ILMANY NOTAIRES ASSOCIES.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités et à **SIGNER** tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de procurations : 04

Nombre de votants : 18

Pour : 17

Contre : 00

Abstention(s) : 01

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 21 décembre 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20231228-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-12-2023

Publication le : 28-12-2023